## Discussion générale 11 art. de l'UNCRPD - Contribution BDF asbl

# Défaillance du gouvernement belge

L'article 11 de la UNCRPD inclut l'obligation suivante: *Les États Parties doivent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes en situation de handicap dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.*

Malgré cette obligation légale, la Belgique ne fournit pas aux personnes en situation de handicap l'assistance appropriée en cas d'urgence.  ;il n'existe tout simplement pas de plans d'urgence visant spécifiquement les personnes en situation de handicap. Le BDF n'a jamais reçu d'informations lui permettant de constater que les besoins des personnes en situation de handicap sont pris en compte dans les plans généraux existants. Les crises du COVID et les inondations de juillet 2021 indiquent que les mesures réfléchies, construites et adéquates n'existent pas.

Le [Plan fédéral en faveur des personnes en situation de handicap (2021-2024),](https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/handicap/handicap-plan-federal-2021-2024-fr.pdf) le plan politique du gouvernement fédéral actuel en faveur des personnes en situation de handicap, prévoit deux mesures spécifiques de planification d'urgence, suite à la crise sanitaire :

1. *Mettre à jour les plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap ;*
2. *Veiller à ce que la communication de crise soit toujours disponible dans un format adapté et accessible ;*

À ce jour, presque rien n'a été fait en ce qui concerne la première mesure.[[1]](#footnote-1) Cependant, il est question d'un futur organisme d'analyse multidisciplinaire sur le climat (changement) qui effectuerait des analyses de risques pouvant contribuer à une meilleure planification des urgences. Les résultats concrets ne sont donc pas encore disponibles.

Le BDF ne dispose pas d'informations sur la base desquelles il peut supposer qu'en cas de nouvelles catastrophes, les personnes en situation de handicap seraient correctement identifiées et rapidement accueillies, indépendamment de leur lieu de résidence, de leur âge, de leur degré de dépendance, de leurs besoins, etc. .....

En ce qui concerne la deuxième mesure, quelque chose de plus est déjà en mouvement.[[2]](#footnote-2) Le Centre national de crise a déjà travaillé sur un plan plus annuel visant à rendre la communication de crise plus accessible et plus inclusive. Pour cela, le centre réalisera des études sur les besoins de certains groupes cibles, des campagnes de communication et déploiera un réseau de partenaires au plus près de la population (municipalités, provinces, etc.).

Le BDF regrette que les autorités n'aient jamais le réflexe d'aller vers les personnes directement concernées ; ce faisant, l'Etat belge ne respecte pas les obligations de la UNCRPD au titre des articles 4.3 et 33.1 de la Convention.

**Manque de données**

Pour concevoir, apprécier, mesurer et évaluer une politique, des données sont nécessaires. En Belgique, cependant, il y a un énorme manque de données ventilées par handicap, mais aussi par âge et par sexe. Il s'agit non seulement d'une nécessité, mais aussi d'une obligation découlant de la UNCRPD (article 31). Un obstacle majeur en Belgique est qu'il s'agit d'un État fédéral avec trois groupes linguistiques, trois régions et divers domaines politiques qui se chevauchent ou non. Il n'existe pas non plus de définition unique du "handicap". Il y a un manque général de collecte de données, mais les données existantes doivent également être mieux collectées, croisées et échangées.

Dans ce domaine également, le [Plan fédéral en faveur des personnes en situation de handicap (2021-2024)](https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/handicap/handicap-plan-federal-2021-2024-fr.pdf) prévoit les mesures suivantes :

1. *Prolonger le projet " Improving Equality Data Collection in Belgium " pour l'élargir à d'autres critères de discrimination, dont le handicap.*
2. *Créer un groupe de travail chargé d'identifier les besoins et les possibilités en matière de collecte de données et de statistiques relatives aux personnes en situation de handicap (en tenant compte d'autres critères tels que le genre, l'âge, etc.)*
3. *Élaborer des statistiques sur les entrées et sorties, les caractéristiques des bénéficiaires de l'ARR et de l'AI ;*
4. *Porter une attention particulière à l'intersectionnalité, notamment en ce qui concerne l'âge et le genre, dans la production statistique de l'ARR et de l'AI et dans les analyses numériques (par exemple, "Figures in the Spotlight") du SPF Sécurité sociale.*

Aujourd'hui, seule la dernière mesure a été réalisée. La première et la deuxième mesure sont en cours de réalisation. Plus fondamentalement, le manque de données sape toute possibilité de planification politique. La Belgique n'est pas en mesure de fournir des informations sur le nombre de personnes en situation de handicap en Belgique, leurs besoins en termes d'aides techniques, de soutien humain, de formation, de logements adaptés, etc. La Belgique est totalement incapable d'évaluer les budgets nécessaires pour assurer une meilleure autonomie et une meilleure participation des personnes en situation de handicap à la société mais aussi pour assurer l’accompagnement de personnes en situation de handicap en période de crise .

**Manque de communication**

A la question e savoir si la gestion des risques de catastrophes est entièrement accessible et inclusive, le BDF constate que [le cadre d'actions de SENDAI pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030](https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf) n’est pas appliqué. Les exemples concrets sont nombreux : conférences de presses irrégulièrement traduites en langue des signes, et non sous titrées, absence de traduction en allemand, outils de tracing non accessibles à tous, absence de capacité de réponse aux besoins spécifiques lors de situations nécessitant une évacuation ou lors de périodes de confinement... Avec pour conséquence que les personnes ne sont pas identifiées (inondations et crise COVID) ou laissées à leur sort ( surconfinement lors de la crise COVID).

**Crise sanitaire et inondations**

L'article 11 fait référence, entre autres, aux crises humanitaires et aux catastrophes naturelles. Ce sont deux cas auxquels la Belgique a été confrontée ces dernières années, et dans ces situations, il est apparu à chaque fois que l'État belge oublie les personnes en situation de handicap.

Certaines problématiques liées au handicap durant le COVID, ont suffisamment interpellé : l’inquiétude quant à l’accès aux soins intensifs (certaines personnes handicapées risquant de se faire assimiler à tort à des malades en fin de vie) le surconfinement et la pénurie de matériel sanitaire dans les services d’hébergement (au même titre que les maisons de repos). On a beaucoup commenté la manière dont les règles de confinement influaient sur la situation des personnes « valides » ; on a beaucoup moins pris en compte la manière dont elles pèseraient sur certaines catégories de personnes handicapées. On pense notamment à de nombreuses personnes autistes, déficientes intellectuelles ou sujettes à certaines maladies mentales, que le confinement a pu placer dans des situations d’angoisse extrême, sans qu’un assouplissement des règles ne soit prévu à leur avantage ; aux personnes que leur handicap rend dépendantes des services de livraisons à domicile en temps normal, qui n’ont pas été reconnues prioritaires face à ces services soudain surchargés ; à celles qui, s’approvisionnant elles-mêmes, en sont incapables dans les circonstances actuelles ; à toutes les personnes en grande dépendance restées dans leurs familles, sans bénéficier d’aménagements des règles de confinement ni de déconfinement prioritaire des services de répit…

La gestion de la crise covid-19 et la gestion des inondations a d’abord dû se concentrer sur la gestion de l’urgence : il est clair que les mesures ont manqué d’efficacité par manque d’anticipation et de préparation : il a fallu sur le moment pallier un certain nombre de carences et d’erreurs au niveau de l’évaluation des risques. Dans l’une comme dans l’autre crise, le soutien à la population a été compromis à cause des coupes budgétaires dans les services publics. Très clairement, il a été plusieurs fois été mis en évidence que la Belgique devait en tirer la leçon et aussi assurer la participation politique des associations représentatives des personnes handicapées pour les décisions qui les concernent.

Dans son [avis sur la crise sanitaire](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2020-09.html), le CSNPH a formulé les demandes suivantes :

* Rendre la communication en matière de santé publique accessible
* Garantir l'accès à des services de santé et autres installations accessibles, inclusifs et hygiéniques, quel que soit le handicap.
* Investir dans les services et le soutien
* Impliquer les personnes en situation de handicap dans les décisions politiques
* Veiller à ce que les personnes marginalisées et isolées ne soient pas privées de biens essentiels, de soutien et de contacts humains.
* Réseaux et ressources de soutien, lorsque le réseau de soins "normal" est défaillant ;
* Protection des revenus des personnes en situation de handicap ;
* Communication respectueuse et non-discriminatoire en matière de santé publique
* S'assurer que les personnes en situation de handicap "comptent" (données !)
* Assurer la protection des non-nationaux

En 2021, lors des graves inondations ont eu lieu en Wallonie, en Belgique. Cette catastrophe a confronté tout le monde au fait que l'État n'y était absolument pas préparé et que les opérations de secours ont été chaotiques :

* Le personnel médical a été submergé de demandes d'appareils respiratoires à domicile en raison de la panne de courant.
* Les services d'urgence et les informations sont arrivés beaucoup trop tard ;
* Les personnes en situation de handicap ont été largement oubliées dans les médias et les communications gouvernementales.
* Certaines personnes en situation de handicap n'ont pas été en mesure de contacter les services d'urgence pour obtenir l'aide dont elles avaient un besoin urgent.

# Accessibilité de l'aide (d'urgence)

Comme nous l'avons déjà précisé ci-dessus, l'accessibilité reste un problème majeur dans les situations d'urgence, mais aussi dans le cours "normal" des choses. Les informations émanant des pouvoirs publics sont souvent inaccessibles aux personnes en situation de handicap (numéros d'urgence, applications, affiches, spots télévisés,...). Comme mentionné ci-dessus, le BDF et le CSNPH exigent des informations accessibles et une législation qui rende l'accessibilité obligatoire et tienne compte des besoins des PSH.

En outre, l'accès aux hôpitaux et aux soins de santé en général devrait également être renforcé. Sur ce point, le BDF et le CSNPH ont également souhaité que les directives dans les hôpitaux eux-mêmes soient plus accessibles aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'une [plus grande clarté](https://ph.belgium.be/fr/actualit-eacute-s/28-10-2020-covid-19-une-charte-ethique-dans-les-h%C3%B4pitaux%C2%A0.html), par exemple, [sur les "règles de priorité" en cas d'urgences hospitalières.](https://ph.belgium.be/fr/actualit-eacute-s/28-10-2020-covid-19-une-charte-ethique-dans-les-h%C3%B4pitaux%C2%A0.html)

En fait, chaque hôpital et prestataire de soins de santé devrait intégrer la dimension du handicap dans ses plans d'action.

# Accessibilité du numéro d'urgence pour les personnes sourdes

Dans le cadre de la crise Covid-19, un problème important rencontré par les personnes sourdes était relatif aux difficultés qu’elles ont de se faire comprendre et d’obtenir une aide adéquate. Ces difficultés font partie de leur quotidien et se retrouvent amplifiées par les mesures de confinement appliquées à tous les niveaux, alors qu’elles sont considérées comme une population à risque face à la pandémie. Des numéros de téléphone sont mis en service pour contacter les médecins, les urgences, les magasins, les services d’écoute violence conjugale ou encore ceux d’écoute psychologique mis en place à cause du confinement… A de rares exceptions près, le BDF a dû déplorer que ces numéros de téléphone n’aient pas de déclinaison mail ou n’offrent pas la possibilité d’envoyer des SMS pour les personnes malentendantes ou sourdes.

La solution la plus moderne pour permettre aux personnes en situation de handicap de joindre le numéro d'urgence est l'actuelle application 112/101, mais elle présente encore des limites. Ainsi, par exemple, une "application" d'urgence existe, mais elle ne permet pas d'utiliser la vidéo et n'est donc d'aucune utilité pour les personnes sourdes.

.En vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap, les services d'urgence doivent également être directement accessibles dans la langue des signes de la Belgique francophone, germanophone et néerlandophone. Cependant, ils ne fonctionnent toujours pas correctement grâce aux centres de relais téléphoniques (qui ne sont pas toujours disponibles en raison du manque de ressources). De son côté, le SPF Affaires intérieures a déjà exprimé son souhait de développer l'application 112/101 dans ce sens et étudiera cette option.

Deuxièmement, l'application ne fonctionne que sur le territoire belge, ce qui signifie que si la personne sourde/malentendante se rend à l'étranger, elle est dépendante d'une technologie étrangère et d'applications étrangères pour les services d'urgence, développées dans d'autres langues et pas nécessairement adaptées aux personnes sourdes/malentendantes qui parlent le néerlandais/français/allemand.

Le BDF demande un service unique à l'échelle européenne.

**Conclusion**

Le BDF souligne le manque d'effort de la Belgique pour prendre pleinement en compte les personnes en situation de handicap en cas d'urgence et les réglementations les concernant. Le BDF demande également au gouvernement de mettre en œuvre toutes les mesures liées aux situations d'urgence et à la planification, (bien sûr, aussi l’entièreté du Plan fédéral handicap)

Le manque de données est un problème persistant sur lequel le BDF continue d'insisterLe BDF exige une collecte de données décente et un échange de données correct entre les différentes entités belges responsables des personnes en situation de handicap et de la sécurité. Les services de sécurité devraient savoir comment aider les personnes en situation de handicap, et les personnes en situation de handicap devraient être mises en connaissance de l'aide existante et possible et savoir ce qu'elles doivent et peuvent faire dans les situations d'urgence.

Les informations relatives à la planification et aux situations d'urgence doivent donc être accessibles à tous, quel que soit notamment le handicap dont souffre une personne.

Chaque service public et privé d’intérêt public doit être préparé aux situations d’ urgence afin de pouvoir identifier et aider les personnes en situation de handicap.

Handistreaming et participation des personnes en situation de handicap au travers des associations et des conseils d’avis qui les représentent, couplés à une ferme volonté politique, devront aider à limiter l’effet marginalisant envers les personnes en situation de handicap des environnements instables que sont les crises sanitaires, environnementales, humanitaires

1. Voir le rapport intermédiaire sur le plan fédéral d'invalidité [: https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/handicap/handicap-plan-federal-2021-2024-190123-fr.pdf](https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/handicap/handicap-plan-federal-2021-2024-190123-fr.pdf) , p. 12-13. [↑](#footnote-ref-1)
2. Idem. [↑](#footnote-ref-2)